

Trente journées  
qui ont fait la France

17 JUILLET 1720

# La banqueroute de Law

*par Edgar Faure*

*nrf*

GALLIMARD









*A Lucie*



*Première partie*

# L'HOMME ET LA DOCTRINE





*L'ennemi de l'or est né  
dans la maison de l'orfèvre*

*« Ainsi se rythment les chapitres de l'histoire du monde. A la cadence des fabuleux métaux. »*

Fernand Braudel.

City Parish Register of Baptisms : « 21 April 1671 William LAW, Goldsmyth & Jean Campbell A.S.N. ( a son named) John – Witn. (témoins) : Mr John Law; John Law Goldsmyth; Archibald Hirlope, Bookbinder; Hew Campbell and John Murray, merchants<sup>1</sup>. »

Ce texte établit de façon incontestable l'orthographe du nom de famille de Law, qui, par la suite, est souvent écrit Laws, Las, ou même Lass, voire Laus.

Ce problème d'orthographe est en liaison avec la petite énigme de la prononciation Lass, qui était générale à l'époque, ainsi qu'en témoignent, entre autres, Saint-Simon et Voltaire. On note cependant à l'occasion, selon Mathieu Marais, une prononciation populaire Laou. On a émis diverses hypothèses sur cet écart entre la prononciation usuelle et la lecture phonétique : confusion entre la lettre w et une double lettre ss, voire même simple jeu de mots, s'agissant d'un joueur : l'as<sup>2</sup>, également l'emploi habituel de la

1. Extrait transcrit sur le livre des baptêmes de la paroisse de la Cité (église Saint-Gilles) à Édimbourg.

2. Ce qui permettait aux chansonniers de faire rimer Law avec hélas. Cf. l'épigramme :

*L'aspect nouveau de l'état de la France  
Fait dire à l'un, fait dire à l'autre : hélas!  
Serait-ce un Dieu qui régit la finance  
Est-ce un démon sous la forme de Las?*

formule anglaise Law's System, donnant par contraction Laws, etc.

Un érudit du siècle dernier s'est attaché à résoudre cette petite énigme<sup>1</sup>. Il écarte l'explication par le double s en soulignant qu'on ne la relève jamais dans des noms comme Berwick et Newton<sup>2</sup> et retient l'hypothèse selon laquelle la prononciation Law procède de l'orthographe habituelle Laws, employée couramment et par l'intéressé lui-même; l'addition du s est elle-même fréquente pour les noms écossais, elle marque l'abréviation de la formule Lawson, fils de Law. Ainsi écrivait-on non moins couramment Stairs pour désigner l'ambassadeur d'Angleterre, lui-même compatriote de Law<sup>3</sup>. Or, la prononciation écossaise de Law est La<sup>4</sup>, mais celle de Laws est sensiblement Las<sup>5</sup>. Sans doute Law, en prononçant son nom de cette manière, a-t-il accrédité lui-même la première orthographe usitée, d'où, par la suite, lorsque s'est imposée l'écriture Law, la perpétuation Las comme forme orale.

Quant à la manière dont le nom doit être prononcé aujourd'hui, nous inclinons, comme A. Beljame, à préconiser le maintien de Las, conformément à la pratique suivie dans des cas analogues, dont le plus connu est celui de Broglie (Breuil).

Le premier biographe de John Law, J. P. Wood, présente son héros comme l'arrière-petit-fils de James Law, archevêque de Glasgow, qui fut célébré en vers latins par un poète anglais et doté d'un monument funéraire dans la cathédrale Saint-André par la piété de sa veuve<sup>6</sup>.

Mais il ne s'agit que d'une homonymie ou tout au plus d'un lointain cousinage.

1. Cf. Alexandre Beljame, « La Prononciation du nom de Jean Law, le financier ». Étude parue dans les *Études romanes* dédiées à Gaston Paris par ses élèves le 21 décembre 1890, publiée en tirage à part chez Émile Bouillon à Paris en 1891.

2. Cet argument n'est pas entièrement convaincant, car le w se trouve au milieu des mots dans Berwick et Newton, alors qu'il se trouve à la fin dans Law.

3. « Laws équivaut donc à Lawson, et tous deux veulent dire : fils de Law. C'est une forme où le génitif indique la filiation, ainsi que dans les noms de famille français Dejean, Depaul, Depierre, etc. Le nom de Law a eu de même deux formes Law et Laws. Cette dernière adoptée par son entourage en Angleterre... a été sans doute acceptée par lui, ce qui explique que dans les premiers documents où il est mentionné, il figure avec l'orthographe Lass, Lasse ou Las » (A. Beljame).

4. La prononciation anglaise étant Lôw.

5. En fait intermédiaire entre Las et Laze, l's écossais flottant entre ç et z (A. Beljame).

6. James Law fut archevêque de Glasgow de 1615 à 1632. Arthur Johnston lui adresse les vers suivants :

« Est corna, Lael tibi cygnaris aemula plenius

Pectora sunt multo candidiora cornis. »

Citée dans la première édition de J. P. Wood, *Sketch of the life and projects of John*

Selon les recherches minutieuses de John Fairley, publiées en 1924 dans sa monographie consacrée à Lauriston Castle, le bisaïeul de John Law est bien un homme d'Église, mais simple ministre de la paroisse de Neilston, Andrew Law<sup>1</sup>.

Le fils d'Andrew, John, devenu l'adjoint, puis le successeur de son père, fut par la suite privé de son poste pour « inefficience », ce qui était la procédure habituellement appliquée aux ecclésiastiques qui avaient choisi la carte non gagnante dans le conflit de l'« engagement » (1649)<sup>2</sup>. Réduit à vivre d'un maigre subside alloué par le Parlement, il décida de diriger ses fils John et William vers une carrière moins ingrate, et tous deux entrèrent en apprentissage chez un orfèvre d'Edimbourg, puis s'établirent à leur compte. William, le puîné, épousa, en premières noces, Violette Cleghorne, fille d'un orfèvre, et s'installa lui-même, en 1662, en louant pour 40 livres une boutique située dans l'enclos du Parlement, dans la rangée qui longeait le côté sud de Saint-Gilles; Violette mourut peu après en donnant naissance à leur fille aînée, Isabelle. William se remaria avec Jane Campbell, issue d'une famille de bourgeois, marchands et quelque peu aristocrates, ornée également d'ecclésiastiques, apparemment plus cossue que la famille Law. Pour faire bonne mesure, J. P. Wood et un certain

*Law of Lauriston*, cette mention n'est pas reprise, on ne sait pourquoi, dans l'édition de 1824.

Ce prélat a surtout marqué sa trace dans la chronique pour avoir, alors qu'il n'était encore que simple ministre, joué au football le jour du Seigneur, et encouru, de ce chef, une réprimande de son synode. Cependant, selon Fairley, la réalité de ce méfait n'est pas établie.

Le biographe J. P. Wood était un gentil sourd-muet qui s'était consacré à l'histoire du comté de Cramond. Les études qu'il a consacrées à John Law, d'abord en 1791, puis dans une édition plus étoffée en 1824, font preuve d'une grande conscience mais d'une absence totale d'esprit critique. En ce qui concerne l'archevêque, il tenait son information de Walter Scott senior, père de l'illustre historien, qui était lui-même l'agent d'affaires du maréchal de camp Law de Lauriston.

1. L'hypothèse d'une parenté entre les deux branches nous paraît peu compatible avec le ton impersonnel employé par l'archevêque dans une lettre de service concernant le ministre (John Fairley, *John Lauriston Castle, the estate and its owner*, éd. Edinburgh and London, p. 63).

2. Charles I<sup>er</sup> avait passé avec les « Covenanters » (presbytériens) un pacte appelé « engagement », qui avait été répudié par les extrémistes, mais auquel un certain nombre de ministres, dont John Law de Neilston, se rallièrent. A la suite du triomphe de Cromwell et de l'exécution de Charles I<sup>er</sup>, les partisans de l'intransigeance triomphèrent et firent priver, par une loi, du droit d'occuper une charge quelconque, qu'elle fût laïque ou ecclésiastique, leurs adversaires. « C'est ainsi que le révérend John Law se vit retirer ses bénéfices pour cause d'incapacité » (M. Hyde, *John Law, un honnête aventurier*, p. 15).

nombre de biographes ajoutent que les Campbell formaient l'une des branches de la maison ducale d'Argyll, mais rien ne confirme cette filiation. Nous savons simplement que le duc d'Argyll fut mentionné dans les comptes de William Law, l'orfèvre<sup>1</sup>. William Law eut douze enfants, dont onze de sa seconde femme Jane Campbell; John était le cinquième et resta l'aîné des garçons; quatre moururent en bas âge<sup>2</sup>.

« Les orfèvres d'Edimbourg, lisons-nous dans un ouvrage consacré aux traditions de cette ville, étaient considérés comme une classe supérieure de commerçants; ils apparaissaient dans les cérémonies publiques avec des bicornes, des manteaux écarlates et des cannes à pommeau d'or<sup>3</sup>. »

Parmi ces notables, William Law s'était hissé au premier rang. Ses affaires étaient prospères, il avait pris en 1670 un second magasin et payait double loyer. Il faisait autorité dans sa corporation et fut désigné comme doyen pour les années 75-77. En 1674, lorsqu'une commission royale fut constituée pour faire une enquête au sujet de la monnaie, et décida de consulter les orfèvres, il fut l'une des trois personnalités choisies pour représenter la Compagnie.

« William Law, l'orfèvre, Andrew Anderson, l'imprimeur, et Archibald Hislope, relieur et libraire, étaient les trois hommes d'affaires les plus marquants d'Edimbourg. Ils étaient apparemment des amis très proches et intimes. Leurs noms étaient constamment associés dans le Registre des Baptêmes, pour les nombreuses occasions où l'un d'eux enregistrait un nouvel enfant<sup>4</sup>. » Ils avaient épousé les trois sœurs Campbell.

La profession de l'orfèvre présente cette caractéristique singulière d'être à la fois un métier d'ouvrier, un travail tout à fait manuel, et une activité commerciale très élaborée se confondant presque avec la banque. La réussite de William Law s'affirma

1. Par la suite John Law fut en rapports amicaux avec différents membres de cette famille, notamment Lord Islay, mais on ne trouve nulle part la moindre allusion à un rapport de parenté.

2. Selon M. Hyde, les enfants des orfèvres étaient logés dans des chambres en sous-sol sous les boutiques et l'insalubrité de l'habitat était une cause fréquente de mortalité infantile : « La pièce réservée aux enfants dans la maison était une sorte de cave située en sous-sol, sous les magasins principaux et où la clarté du jour parvenait seulement par un soupirail donnant sur la rue. Les jeunes enfants des autres familles d'orfèvres de l'enclos vivaient dans les mêmes conditions d'insalubrité » (M. Hyde, *op. cit.*, p. 17). Cet auteur, selon son habitude, n'indique pas l'origine de ses informations.

3. Chambers, *Traditions of Edinburgh*, cité par Fairley, *op. cit.*, p. 91.

4. Fairley, *op. cit.*, p. 82.

dans l'un et l'autre domaine. On peut encore trouver de nos jours des objets qui portent sa marque, attestant la finesse de sa technique : il s'agit principalement d'argenterie d'église répertoriée dans des ouvrages spéciaux, fonts baptismaux, ostensoirs de communion, mais on mentionne aussi des pièces d'usage profane, notamment un *silver porringer* signalé par J. Fairley comme étant passé aux enchères peu avant la publication de son ouvrage.

Quant à l'activité bancaire de William, il a laissé dans son testament l'inventaire de ses créances et l'on peut dire qu'il avait une très belle clientèle d'emprunteurs « incluant beaucoup de noms parmi les plus avantageusement connus en Écosse<sup>1</sup> ».

Les progrès de sa fortune lui permirent de franchir, un an avant sa mort, un double degré dans l'échelle sociale, en devenant propriétaire terrien, et, en même temps, selon la pratique écossaise, un gentilhomme, un *laird*, anobli par la possession d'une terre appartenant au domaine royal. Il s'agit en fait de deux propriétés : Lauriston, qui comporte un château avec tour, tourelle et dépendances secrètes<sup>2</sup>, et Randelston, composé seulement de terres, l'un et l'autre situés dans la paroisse de Cramond chère à J. P. Wood. Le prix d'achat n'en est pas connu. La concession en fut confirmée par une charte royale du 20 juillet 1683<sup>3</sup> qui comportait le paiement d'une redevance symbolique, deux pennies pour Lauriston, un seul pour Randelston, payables à la fête de la Pentecôte, mais seulement sur demande. Les domaines furent mis directement par William au nom de son fils aîné — le père réservant des usufruits pour lui et pour sa femme. William Law mourut d'ailleurs avant la fin de l'année<sup>4</sup> à Paris, où il s'était rendu pour subir une intervention chirurgicale. Il laissait une succession mobilière évaluée à 29 000 livres dont 25 000 consistaient en créances. John fut déclaré héritier le 25 septembre 1684. A treize ans, le fils de marchand est chef de nom et d'armes. Son blason : « armes d'hermine, à une bande de gueules, accompagnée de deux coqs de même, posés un en chef et l'autre en pointe, et une bordure engrêlée aussi de gueules; devise : *nec obscura, nec ima* ».

Nous ne pensons pas tomber sous le grief de l'interprétation anecdotique en relevant comme circonstances significatives et

1. Cf. le texte intégral dans J. Fairley, *op. cit.*, p. 99-111. « Beaucoup de noms mentionnés dans le testament figurent dans le Journal d'Erskine of Carnock's » (p. 99, n. 3).

2. « Une pièce secrète construite de manière que l'on pût entendre de là tout ce qui se passait dans la salle située au-dessus » (M. Hyde, *op. cit.*, p. 19).

3. Enregistrée le 10 août (Fairley, *op. cit.*, p. 98).

4. 1683. Le mois est laissé en blanc dans l'enregistrement du testament.

même, au sens propre du mot, signifiantes, à l'égard de la vocation de John Law, la profession de son père et l'anoblissement de sa famille.

Certains auteurs ont attribué à l'or « un pouvoir d'attraction extra-économique, fondé sur les structures mentales et peut-être psychanalytiques propres à leur temps<sup>1</sup> ». Dans un célèbre passage, Michel Foucault attribue à la monétisation de l'or un caractère et une origine mystiques : « Les signes de l'échange, parce qu'ils satisfont le désir, s'appuient sur le scintillement noir, dangereux et maudit du métal... Le métal ressemble aux astres, le savoir de tous ces périlleux trésors est en même temps le savoir du monde. » S'il en est ainsi, rien ne peut mieux protéger contre cet envoûtement une imagination enfantine que le décor prosaïque d'une échoppe. Le mythe, réduit à des fragments chétifs, soumis à la force de l'outil, abandonné aux doigts du praticien, se dépouille de son arrogance et se désensorcelle de sa magie.

Si les souverains sont eux-mêmes les serviteurs du métal, celui-ci, à son tour, est le serviteur de l'ouvrier, du « forgeron » qui le taille, le rogne, le modèle, le façonne, le cisèle, le sertit, lui impose sa volonté. Ainsi se marque sur les éblouissements de la matière inanimée la supériorité humble et invisible du travail de l'homme, de l'homme au travail — « tool-making animal » — créateur et manieur de l'outil.

Et quand le jeune John voit que la fortune de son père, travailleur et dépositaire de métaux précieux, consiste essentiellement dans des titres de créance abstraits mais producteurs de revenus, ne doit-il pas en tirer cette conséquence que le métal n'est pas la seule, ni même sans doute, la supérieure forme de la richesse?

Voici cependant que le fils de l'orfèvre devient à douze ans le laird de Lauriston. N'est-ce pas, pour lui, une nouvelle occasion de comparer les métaux à une autre catégorie de biens : les terres? Et comment la comparaison ne tournerait-elle pas à l'avantage des biens fonciers, surtout s'il s'agit d'un bien noble? La terre produit un revenu, comme le crédit; elle sert, mieux que le métal, de point d'appui au crédit, donc à l'investissement et à la fourniture du travail. De surcroît, elle confère la supériorité sociale, le titre de seigneur. Dans l'élaboration de sa doctrine, nous verrons que Law prend soin de lier entre elles ces deux fonctions de la terre comme support de crédit et comme investiture de nobilité. Ainsi écrira-t-il dans *Money and Trade*<sup>2</sup> : « La base sur laquelle je m'ap-

1. Pierre Vilar, *Or et monnaie*, p. 14.

2. Nous citerons cette œuvre de Law sous son titre anglais raccourci. *Œuvres complètes de John Law*, publiées par Harsin, Recueil Sirey, 1934, t. I, p. 113.

puie a été connue depuis qu'on a prêté de l'argent sur des terres et depuis qu'un titre héréditaire a été égal à une certaine quantité de terres. »

La fonction anoblissante de la terre marque l'association de la propriété avec le pouvoir politique. Ainsi s'articuleront les différentes pièces de la construction. Law a appris que le métal pouvait être avantageusement remplacé par le papier en tant que signe, il suffit maintenant de le remplacer par la terre en tant que support. Cette réflexion le conduira logiquement à l'idée d'une monnaie de papier émise sur une garantie foncière.

Faut-il en déduire que Law était *prédestiné* à être le théoricien monétaire qu'il fut, et dès lors par la suite, contrôleur général des Finances en France?

Bien entendu nous n'irons pas jusque-là.

Les premières circonstances remarquables que nous avons vu apparaître dans la vie de John Law ne sont pas l'expression d'une fatalité, mais bien d'une disponibilité qui s'affirme, d'une convenance qui se précise. « L'époque exige son serviteur. » Les premiers signaux se sont allumés, d'autres vont suivre, qui seront captés, transmis, et enregistrés un jour à la rubrique des offres et demandes d'emplois des « serviteurs de l'époque », ces personnages que l'on appelle « historiques ».



## *Le « beau Law » de Saint-Gilles-aux-Champs*

En dehors des informations que fournissent les actes d'état civil et les registres de succession, nous connaissons réellement très peu de choses sur la jeunesse de Law et sur son éducation.

On peut cependant tenir pour certain qu'il commença des études secondaires à la High School d'Edimbourg car on trouve mention de sa présence dans une histoire de cet établissement<sup>1</sup>. D'autre part, d'après un manuscrit de famille retrouvé par l'infatigable Wood chez une certaine dame Woodrow de Saltcoote, il aurait, vers 1683-1684, c'est-à-dire après la mort de son père, quitté Edimbourg pour la localité d'Eaglesham. Ce transfert aurait eu pour objet à la fois de l'éloigner des « tentations » d'Edimbourg et de le confier aux soins de M. Hamilton qui était son proche allié<sup>2</sup>. Il est probable que le terme anglais de « temptation » est employé ici par allusion, non pas, comme l'ont pensé certains auteurs, à une disposition fort précoce à la frivolité, mais plutôt à la dureté de la vie dans la capitale. Woodrow fait d'ailleurs allusion à la « terrible barbarie de l'époque<sup>3</sup> ».

Quant à Jame Hamilton, il était ministre de la paroisse d'Eaglesham, située dans le comté de Renfrew, et qui disposait d'une « grammar school<sup>4</sup> ». Le fils de Jame Hamilton, John, avocat,

1. Steven, *History of the High School*, cité par Fairley, *op. cit.*, p. 116.

2. J. P. Wood ne connaît cependant le manuscrit que de seconde main. Citation du manuscrit de Woodrow par Wood, *op. cit.*, p. 206-207.

3. La restauration de Charles II s'était traduite par des excès répressifs qui provoquèrent, à leur tour, une révolution. « Le jeune Law devait être endurci après avoir assisté à tant de pendaisons, de flagellations, et avoir vu tant d'oreilles clouées au pilori » (M. Hyde, *op. cit.*, p. 17).

4. M. Hyde qualifie Jame Hamilton de directeur de collège, mais, selon le manus-

épousa en secondes noces, le 6 avril 1684, l'une des sœurs de John Law, Agnès.

Nous ignorons si John Law passa des examens et rien n'indique qu'il se soit instruit en vue d'une profession quelconque. J. P. Wood indique qu'il avait fait des progrès en littérature, mais on ne sait d'où il tient ce renseignement, que le prudent Fairley se dispense de reprendre à son compte. Il est certain que par la suite, John Law montrera de bonnes qualités de rédaction. En revanche, ses écrits ne donnent pas l'impression qu'il ait disposé d'une forte base de culture classique. Ses biographes s'accordent pour indiquer qu'il était de première force dans toutes les branches des mathématiques (arithmétique, géométrie et « personne ne comprenait plus parfaitement que lui la science complexe de l'algèbre<sup>1</sup> »). Il est probable qu'il s'agit d'une déduction tirée rétrospectivement de son habileté au jeu.

Pratiquait-il des sports? Oui, répond avec enthousiasme Montgomery Hyde : « Il excellait dans divers jeux virils tels que l'escrime et la paume », mais on ne trouve aucune mention de ce fait dans les biographies plus anciennes. Sans doute suppose-t-on que Law était un maître en escrime parce que, par la suite, il tua un adversaire en duel; mais cela n'est pas une preuve. Un seul fait est étayé par une référence, d'ailleurs vague : John Law jouait au tennis! Cette information provient d'un récit contenu dans un ouvrage de 1792 : « Le jeu du tennis qui est maintenant entièrement abandonné en Écosse était tout à fait en vogue par toute l'Europe au siècle dernier. Dans chaque grande ville, il y avait un court de tennis. Quelques-uns peuvent être encore vus à Edimbourg... J'ai entendu dire que le fameux John Law de Lauriston... et James Hepburn, esquire de Keith, étaient de forts remarquables joueurs de tennis<sup>2</sup>. »

On ne sait même pas en quelle année il revint à Edimbourg, ni s'il y demeura, et combien de temps, avant d'aller s'installer à Londres, où il est établi qu'il résidait en tout cas en 1692, à l'âge de vingt et un ans<sup>3</sup>, dans le quartier de Saint-Gilles-aux-Champs.

Si nous considérons notre héros au moment où la période adulte commence, le personnage de Law se caractérise par trois traits distinctifs : c'est un homme fort beau, c'est un grand joueur, c'est un dandy.

crit de Woodrow, c'est un autre ministre du nom de Michael Rob qui assurait l'enseignement.

1. J. P. Wood, *op. cit.*, p. 3.

2. *Archaeologica Scottica*, 1792, vol. I, p. 503.

3. Par l'acte de vente à son nom de ses intérêts sur Lauriston Castle, 6 février 1692 (Fairley, *op. cit.*, p. 119).

Tous les contemporains s'accordent à noter que Law possédait ce que Montaigne appelle la « recommandation personnelle de la beauté ». De cette perfection physique, nous n'avons que les descriptions les plus vagues, comme si la fascination de l'ensemble empêchait d'observer le détail — et peut-être de discerner le défaut<sup>1</sup>. Seul Marmont du Hautchamp a tenté l'esquisse d'un portrait. « Law était d'une taille haute et bien proportionnée. Il avait l'air grand et prévenant, le visage ovale, le front élevé, les yeux bien fendus, le regard doux, le nez aquilin, et la bouche agréable. On peut sans flatterie le mettre au rang des hommes les mieux faits. »

Le baron de Pollnitz prend le soin de nous dire qu'« il était blond, comme la plupart des Anglais ».

D'un avis unanime, ses manières étaient aussi agréables que son apparence.

La seconde certitude, c'est que Law était un joueur. Il avait le goût du jeu, mais il avait aussi toutes les capacités — celles du caractère et celles de l'intelligence — qui permettent d'être un joueur heureux, et même un joueur professionnel, ce qui fut, dans une certaine mesure, le cas, au début de sa carrière, également à la fin de sa vie. Il n'y a rien en lui des joueurs intoxiqués, aliénés, comme les décrivent Dostoïevski, Stefan Zweig et tant d'autres. Il joue pour gagner, et il utilise à cet effet avec succès une double technique : d'une part, le calcul des probabilités dans tous les jeux qui le comportent, d'autre part, la disposition d'une masse de manœuvre importante qui lui assure le bénéfice de l'automatisme du « banquier<sup>2</sup> ».

Voici en quels termes la première biographie de Law, parue de son vivant, en 1721 — et fort injustement décriée par la suite — décrit son personnage en tant que joueur<sup>3</sup> :

« John, écrit le soi-disant Gray<sup>4</sup>, vint à Londres pour pousser

1. G. Guilleminaut, jugeant d'après l'image, lui trouve le nez un peu fort.

2. Dans le sens technique de ce terme par rapport au « ponté ».

3. Il s'agit d'une plaquette de 44 pages en gros caractères, intitulée « The Memoirs, Life and Character of the great M<sup>r</sup> Law and his brother in Paris, written by a Scott gentleman ». Selon la préface, l'auteur s'appelle M. Gray, mais il s'agit sans doute d'un nom d'emprunt. L'auteur affirme avoir connu John Law après son départ d'Angleterre, avoir travaillé dans sa Banque à Paris et avoir été envoyé en mission au Mississippi, toutes choses invérifiables mais nullement impossibles. Le même texte a été publié en Hollande, et en langue hollandaise, en 1722, sous le titre : « Her leven en caracter Van dem Heer John Law ».

4. J. Fairley traite avec mépris cette publication de Gray, qu'il qualifie de *scurrilous*. Cependant sa colère procède d'un fait matériellement inexact. Il reproche à Gray d'avoir dépeint John et William Law comme des hommes de basse extraction,

sa fortune : il était élégant, grand, avec beaucoup d'allure, et il avait un talent particulier pour plaire aux femmes. Il fréquentait le Bath Tumbridge et autres places de plaisir. Mais, comme sa fortune n'était pas susceptible de supporter les dépenses de ces lieux, il tourna sa tête vers le jeu, afin que cela puisse porter le reste. Aucun homme n'a compris mieux que lui les calculs et les nombres. Il fut le premier homme en Angleterre qui se donna le mal de trouver que sept à quatre ou à dix valait deux à un au Hazard (jeu de dés, aujourd'hui connu sous le nom de Craps), sept à huit, six à cinq, et ainsi de suite dans les autres chances des dés, ce dont il apporta la démonstration. Il fut reçu parmi les plus éminents maîtres de jeux et devint un homme considéré de cette façon <sup>1</sup>. »

Nous savons que Law avait besoin d'argent, puisque, au début de 1692, il avait vendu à sa mère ses droits sur Lauriston. Ses recettes mathématiques, si elles lui valurent la considération des techniciens, ne semblent pas lui avoir apporté la fortune, car, en 1694, au moment de l'épisode Wilson, il se trouvait, toujours selon Gray, dans l'embarras, et c'est pour la même raison qu'il aurait engagé cette affaire qui tourna mal : il avait eu, précise Gray, une « mauvaise série aux dés ».

Le document du secrétaire d'État Warristoun, que nous produirons à ce sujet, confirme bien que Law n'était pas dans une situation florissante. Si l'on considère qu'il se livrait à sa pratique mirobolante depuis au moins deux ans, on se demande s'il était vraiment le champion que nous décrit la légende. Sans doute faut-il envisager aussi l'hypothèse qu'il ait beaucoup gagné et beaucoup

« men of low birth », « working silversmith of low birth », or ces expressions ne figurent nullement dans le texte. On y lit simplement que le père de Law était un « working silver smith in that city » — un forgeron d'argent — formule qui sans doute méconnaît l'importante activité parabancaire de William Law, mais qui ne peut être tenue pour inexacte à l'égard d'un homme qui apposait sa marque sur les pièces de sa fabrication; Gray ajoute « qu'il a élevé son fils aîné John comme un gentleman », ce qui ne saurait être considéré comme l'indice d'une basse condition. En revanche Gray commet une erreur en indiquant que William Law aurait introduit son plus jeune fils dans son commerce : en fait, le magasin ne resta pas dans la famille après la mort du père. Mais ce n'est pas là une faute inexcusable de la part de Gray puisqu'il n'a connu Law qu'après son départ d'Écosse. Au demeurant un autre fils, Andrew, était bien devenu orfèvre, ce qui a pu créer une confusion dans l'esprit du narrateur.

Cela dit, le récit de Gray, quoique sommaire, et inspiré par un préjugé hostile à l'égard de Law, se trouve en plusieurs points confirmé par d'autres sources.

1. Le calcul des probabilités était peu connu à l'époque. C'est seulement en 1754 que Hoyle publia un livre dans lequel se trouvent mentionnés les problèmes de dés étudiés par Law.



# TRENTE JOURNÉES QUI ONT FAIT LA FRANCE

## VOLUMES PARUS :

- LE BAPTÊME DE CLOVIS**  
*par Georges Tessier, de l'Institut*
- LA BATAILLE DE POITIERS**  
*par J. H. Roy et J. Deviosse*
- LE COURONNEMENT  
DE CHARLEMAGNE**  
*par Robert Folz, professeur  
à la Faculté des Lettres de Dijon*
- LE DIMANCHE DE BOUVINES**  
*par Georges Duby, professeur  
au Collège de France*
- LE BÛCHER DE MONTSÉGUR**  
*par Zoé Oldenbourg*
- L'ATTENTAT D'ANAGNI**  
*par le duc de Lévis Mirepoix,  
de l'Académie française*
- LE MEURTRE  
D'ÉTIENNE MARCEL**  
*par Jacques d'Avout*
- LA LIBÉRATION D'ORLÉANS**  
*par Régine Pernoud*
- LA MORT  
DE CHARLES LE TÊMÉRAIRE**  
*par Pierre Frédéric*
- LE DÉSASTRE DE PAVIE**  
*par Jean Giono,  
de l'Académie Goncourt*
- LE MASSACRE  
DE LA SAINT-BARTHÉLEMY**  
*par Philippe Erlanger*
- L'ASSASSINAT D'HENRI IV**  
*par Roland Mousnier,  
professeur à la Sorbonne*
- LA JOURNÉE DES DUPES**  
*par Georges Mongrédien*
- LA DISGRÂCE DE TURGOT**  
*par Edgar Faure*
- LA BANQUEROUTE DE LAW**  
*par Edgar Faure*
- LA PRISE DE LA BASTILLE**  
*par Jacques Godechot, doyen  
de la Faculté des Lettres de Toulouse*
- LA CHUTE DE LA ROYAUTÉ**  
*par Marcel Reinhard,  
professeur à la Sorbonne*
- LA CONJURATION  
DU NEUF THERMIDOR**  
*par Gérard Walter*
- LE DIX-HUIT BRUMAIRE**  
*par Albert Ollivier*
- LE SACRE DE NAPOLEÓN**  
*par José Cabanis*
- WATERLOO**  
*par Robert Margérit*
- LA RÉVOLUTION DE JUILLET**  
*par Jean-Louis Bory*
- LA PREMIÈRE  
RÉSURRECTION  
DE LA RÉPUBLIQUE**  
*par Henri Guillemin*
- LA PROCLAMATION  
DE LA COMMUNE**  
*par Henri Lefebvre*
- LA VICTOIRE DE LA MARNE**  
*par Henry Contamine, professeur  
à la Faculté des Lettres de Rennes*
- L'ARMISTICE  
DE RETHONDES**  
*par Pierre Renouvin,  
de l'Institut*
- LA FIN DE LA  
III<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE**  
*par Emmanuel Berl*
- DE LA CHUTE  
A LA LIBÉRATION DE PARIS**  
*par Emmanuel d'Astier*

## PROCHAINS VOLUMES A PARAÎTRE :

**LE COUP D'ÉTAT  
DU 2 DÉCEMBRE**  
*par François Mitterrand*

**L'AVÈNEMENT  
DE HUGUES CAPET**  
*par J. F. Lemarignier*

